

PLAFONDS DES RESSOURCES APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2022

- Pour accéder à un logement conventionné par l'Etat, celui-ci est soumis à **des plafonds de ressources**
- Les plafonds de ressources varient en fonction de **votre situation familiale** (*nombre de personnes vivant au foyer*) et selon **le type de financement** du logement (P.L.A.I – P.L.U.S. – P.L.S)
- Le montant des ressources à prendre en considération est égal à la somme des **revenus fiscaux de référence** de chaque personne composant le ménage au titre de l'année N-2 (*exemple : en 2022, il faut prendre en compte les revenus fiscaux de référence de 2020*) ou de l'année N-1 lorsque les ressources ont diminué d'au minimum 10% par rapport à l'année N-2.

Composition du ménage	P.L.A.I	P.L.U.S.	P.L.S.
1 personne seule	11 627 €	21 140 €	27 482 €
2 personnes sans personne à charge sauf les jeunes ménages (1)	16 939 €	28 230 €	36 699 €
3 personnes ou 1 personne seule avec une personne à charge ou jeunes ménages sans personne à charge	20 371 €	33 949 €	44 134 €
4 personnes ou une personne seule avec 2 personnes à charge	22 666 €	40 985 €	53 281 €
5 personnes ou une personne seule avec 3 personnes à charge	26 518 €	48 215 €	62 680 €
6 personnes ou une personne seule avec 4 personnes à charge	29 887 €	54 338 €	70 639 €
Par personne supplémentaire	3 333 €	6 061 €	7 879 €

(1) un jeune ménage est un couple dont la somme des âges révolus est au plus égale à 55 ans.

P.L.A.I. : Logement financé par un Prêt Locatif Aidé d'Insertion

P.L.U.S. : Logement financé par un Prêt Locatif à Usage Social

P.L.S. : Logement financé par un Prêt Locatif Social